

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR LAHSAINÉ AIT-BABA – SIXIÈME
ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA CRÉATION D'EMPLOI ET DE LA LUTTE CONTRE LE
CHÔMAGE**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et, le cas échéant, L. 2122-19 ;
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- La délibération n° 26/04/01 du 8 avril 2026 portant élection des 8ème et 9ème adjoints au maire ;
- La délibération n° 26/04/04 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, de définir et de mettre en œuvre les politiques de développement économique, de création d'emploi et d'insertion ;
- Que ces politiques impliquent une mobilisation forte des partenaires institutionnels, économiques et associatifs ;
- Qu'il y a lieu, afin de garantir la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'action municipale dans ces domaines, de confier à un adjoint une mission d'animation et de suivi ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans l'organisation administrative de la commune, placée sous l'autorité du Maire et coordonnée par le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative ;

A R R Ê T É**Article 1. Délégation de fonctions**

Monsieur Lahsainé AIT-BABA, sixième adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions en lien avec madame Sylvie CARDONA-GIL, conseillère municipale à l'insertion professionnelle des jeunes, pour exercer, pour le compte du Maire, les attributions suivantes :

- Le développement de l'emploi local, incluant le soutien aux initiatives favorisant la création d'emplois sur le territoire communal ;
- La lutte contre le chômage et l'insertion professionnelle, incluant le suivi des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et des publics en difficulté ;
- Les relations avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, notamment les services publics de l'emploi, les entreprises, les associations et les partenaires institutionnels ;
- La participation aux dispositifs territoriaux en matière de développement économique et d'insertion, en articulation avec les compétences de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Les actions communales en faveur de l'économie de proximité, du commerce local et du soutien aux initiatives économiques.

À ce titre, il est chargé, en lien avec le Directeur général des services, d'animer, de coordonner et de suivre l'activité des services et partenaires concernés.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR LAHSAINÉ AIT-BABA – SIXIÈME
ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA CRÉATION D'EMPLOI ET D'INSERTION**

Article 2. Modalités d'exercice de la délégation

La présente délégation est exercée :

- Pour le compte du Maire, sous son autorité et sa responsabilité ;
- Dans le respect des compétences propres du conseil municipal ;
- Sans préjudice des délégations consenties aux autres adjoints et conseillers municipaux délégués.

Elle ne confère pas à son titulaire un pouvoir hiérarchique sur les services municipaux.

Article 3. Articulation avec la direction générale des services

L'exercice de la présente délégation s'inscrit dans le cadre de l'organisation administrative de la commune. À ce titre :

- Les actions conduites dans le cadre de la présente délégation sont préparées, mises en œuvre et suivies par les services compétents ;
- Elles s'exercent en lien avec le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative.

Article 4. Compte rendu

Monsieur Lahsainé AIT-BABA rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de la présente délégation.

Article 5. Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans une telle situation, Monsieur Lahsainé AIT-BABA en informe sans délai le Maire par écrit.

Article 6. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR LAHSAINÉ AIT-BABA – SIXIÈME
ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA CRÉATION D'EMPLOI ET D'INSERTION**

Article 7. Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Directeur général des services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté
a été télétransmis en Préfecture de
l'Eure, au titre du contrôle de la
légalité
le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026



Marc-Antoine JAMET

M. Antoine J.